

**Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois**

**L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.**

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois**

M RIOTTEAU Eric  
 M PENNARUN Michel  
 M SOBALAK Marc  
 Mme DUFOUR Claudine  
 M HALLOUIN Jean-Yves  
 M PREVOST Garry  
 Mme GARNIER Annette  
 M LALIGANT Philippe  
 M BONNET Claude  
 M MINIER Benoît  
 Mme HUET Karine  
 Mme HARANG Brigitte  
 M FICHEPAIN Robert  
 M OZAN Jean Yves  
 M HALAJKO Alain  
 M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
 M GARILLON Alain  
 M CHERRIER Julien  
 M CLAMENS Jean Paul  
 M COURTIN Mickaël  
 M BLUET Jacky  
 M COSME Thierry

M ROGER Daniel  
 M SALMON Joël  
 M MONTARU Christian  
 M ROUSSELET Benoît  
 Mme CAFFIN Marie France  
 Mme CHAMPDAVOINE  
 M ROUSSEAU Jacky  
 M DUCHATEAU Pascal  
 M. BOULAY Thierry  
 Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
 (jusqu'à 19h20)  
 M GARDRAT Benoît  
 M DUQUERROY Raphael  
 M FOURMONT Thierry  
 Mme FRANCOIS Annie Claude  
 Mme SOYER Laurence  
 M HASLE Nicolas  
 M DIARD Frédéric  
 M LEROI Pascal  
 M GAUTHIER Jean Claude  
 Mme PROVENDIER Catherine  
 Mme HUERT Anne Marie  
 M BRETON Patrice

**Communauté du Perche et Haut Vendômois**

M CORDONNIER Mickael  
 Mme LEGRET Noëlle  
 M SAMSON Jean Pierre  
 M TETRQUIS Alain  
 M BEAUDOUX Michel  
 M VINSOT Gérard  
 M CHIRON Patrick

**Communauté Beauce Val de Loire**

M RICHEL Alain  
 M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
 Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
 M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois**

Mme GAST Nathalie  
 M CALLUT Jérôme  
 M DESSAY Eric  
 Mme VERPLAETSE-RIMBAULT  
 M PIGOREAU Albert

**Communauté du Perche Haut Vendômois**

M CORDONNIER Mickael  
 Mme BRIQUET Magalie  
 Mme VASSAUX Régine  
 M VRAIN Mathieu  
 M TISON Hervé

## **I - Installation des délégués titulaires et suppléants du Comité Syndical de Valdem**

Vu les statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM, et notamment l'article 4 fixant le nombre de délégués du Comité syndical,

Le Comité syndical est composé de 63 délégués titulaires, et de 57 délégués suppléants ainsi répartis :

- Communauté d'agglomération Territoires Vendômois : 49 titulaires/ 43 suppléants
- Communauté de communes Perche et Haut Vendômois : 12 titulaires/ 12 suppléants
- Communauté de communes Beauce et Foret : 2 titulaires/ 2 suppléants

Le Président en exercice rappelle que par courrier en date du 30 janvier 2017, il a convoqué à cette réunion les délégués syndicaux de VALDEM.

Il constate que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et ouvre la séance d'installation du Comité Syndical de ValDem.

Vu les délibérations des Communautés susvisées, désignant les délégués pour siéger au Comité syndical de Valdem,

Ont été désignés en qualités de délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM :

Entités	Membres Titulaires	Membres Suppléants
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS	Eric RIOTTEAU	Jean-Pierre COUGNOT
	Michel PENNARUN	Isabelle GUNENBEIN
	Marc SOBALAK	Nicole GUELLIER
	Claudine DUFOUR	Jean-Pierre REBOURS
	Nathalie GAST	Jérôme GAUTIER
	Jean-Yves HALLOUIN	Samuel BOTTIER
	Garry PREVOST	Muriel DERRE
	Annette GARNIER	Régis DAURON
	Philippe LALIGANT	Patricia BECKER
	Jérôme CALLUT	Rashidi MOUZDALIFA
	Claude BONNET	Jean-Claude SOMMIER
	Bruno DUPRE	Benoît MINIER
	Karine HUET	Nicolas GABILLEAU
	Brigitte HARANG	Cédric AVELOT
	Robert FICHEPAIN	Annie CAPELLE
	Jean-Yves OZAN	Corinne JOUSSARD
	Alain HALAJKO	Catherine PICHARD
	Patrick CHEVALIER	Philippe FICHEPAIN
	Alain GARILLON	
	Julien CHERRIER	Jean-Paul HARDY
	Jean-Paul CLAMENS	Régine GUELLIER
	Mickael COURTIN	Jean-Marc LACROIX
	Jacky BLUET	Alain BUCHERON
	Thierry COSME	Michel ALLARD
	Thierry BERNARD	Daniel ROGER
	Joel SALMON	Pascal LEPISSIER
	Christian MONTARU	Margareth BEQUIGNON
	Benoît ROUSSELET	Jean-Marc AUBRY
	Jeannine VAILLANT	Marie-France CAFFIN
	Véronique CHAMPDAVOINE	Jean-Pierre COUDRAY
	Jacky ROUSSEAU	
	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Pascal DUCHATEAU
	Thierry BOULAY	Jérôme BOUGELOT
Eric DESSAY	Didier LALLIER	

	<b>Geneviève GUILLOU-HERPIN</b>	<b>Ingrid POIREY</b>
	<b>Benoît GARDRAT</b>	<b>Jean-Claude MERCIER</b>
	<b>Raphael DUQUERROY</b>	<b>Béatrice ARRUGA</b>
	<b>Thierry FOURMONT</b>	
	<b>Annie-Claude FRANCOIS</b>	
	<b>Laurence SOYER</b>	
	<b>Nicolas HASLE</b>	
	<b>Frédéric DIARD</b>	<b>Clara GUIMARD</b>
	<b>Pascal LEROY</b>	<b>Denis PATRY</b>
	<b>Isabelle VERPLAETSE-RIMBAULT</b>	<b>Philippe BOUCHET</b>
	<b>Jean-Claude GAUTHIER</b>	<b>Rose-Marie MAGNIEZ</b>
	<b>Catherine PROVENDIER</b>	<b>Alain PILON</b>
	<b>Anne-Marie HUBERT</b>	<b>Monique CHOUTEAU</b>
	<b>Patrice BRETON</b>	<b>Sylvie NORGUET</b>
	<b>Albert PIGOREAU</b>	<b>Marlène MARTIN</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNE PERCHE ET HAUT VENDOMOIS</b>	<b>Marcel DEFREMONT</b>	<b>Mickael CORDONNIER</b>
	<b>Noelle LEGRET</b>	<b>Christian PITRE</b>
	<b>Magalie BRIQUET</b>	<b>Philippe LERICHE</b>
	<b>Jean-Pierre SAMSON</b>	<b>Isabelle COURTOT</b>
	<b>Alain TERQUIS</b>	<b>Sabine PREVILLE</b>
	<b>Michel BEAUDOUX</b>	<b>Karine OLIVIER</b>
	<b>Gérard VINSOT</b>	<b>Michel FRARD</b>
	<b>Nicolas JANSSEN</b>	<b>Daniel ROUSSINEAU</b>
	<b>Patrick CHIRON</b>	<b>Michel TRETON</b>
	<b>Régine VASSAUX</b>	<b>Véronique LENTAIGNE</b>
	<b>Mathieu VRAIN</b>	<b>Bruno BRAULT</b>
	<b>Hervé TISON</b>	<b>Frédéric MARTELLIERE</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNE BEAUCE VAL DE LOIRE</b>	<b>Joseph D'ORSO</b>	<b>Alain RICHEL</b>
	<b>Jacques BOUVIER</b>	<b>Eric FOUQUET</b>

Le comité prend acte des désignations ci-dessus et déclare installés dans leur fonction les délégués titulaires et délégués suppléants du comité syndical du syndicat.

## **II - Désignation des secrétaires de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

Après délibération Monsieur RIOTTEAU Eric est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## **III - Adhésion de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois au syndicat VALDEM**

Le Préfet a signé le 19 décembre 2016 l'arrêté portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois. En application de l'article 16 de cet arrêté la Communauté d'Agglomération adhère au syndicat mixte de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois VALDEM.

Le syndicat prend acte de cette adhésion.

#### **IV - Election du Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 (qui dispose notamment que les articles relatifs à l'élection du maire s'appliquent à l'élection du président) et L5211-9,

Vu le Code électoral,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM,

Sous la présidence du plus âgé de ses membres présents, le comité syndical procède à l'élection du président.

Le président de séance rappelle que le président du syndicat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical désigne deux assesseurs : Messieurs GARDRAT Benoit et ROUSSELET Benoit

Monsieur VINSOT Gérard, président de séance demande aux candidats à la fonction de président de se faire connaître.

Monsieur BOULAY Thierry fait acte de candidature.

Monsieur VINSOT enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote. Après le dépouillement le président de séance proclame les résultats et déclare élu le président du syndicat VALDEM.

Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	54
Suffrages obtenus par M BOULAY Thierry	: 52
Blancs	: 2

Le président de séance proclame les résultats et déclare élu en qualité de président du syndicat VALDEM : Monsieur BOULAY Thierry

Il l'invite à s'installer et à présider la séance. Monsieur BOULAY remercie l'ensemble des délégués pour la confiance qu'ils lui manifestent.

#### **V - Détermination du nombre de postes de Vice-Présidents**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code électoral,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM,

Le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, détermine le nombre de Vice-Présidents à 4.

## VI - Election des Vice-présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-9,

Vu le Code électoral,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM,

Considérant que le Comité syndical a fixé le nombre de vice-présidents, le président invite le comité à procéder à leur élection.

Les vice-présidents sont élus selon le même mode de scrutin que le président, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ce mode de scrutin exclut par conséquent toute obligation de parité.

Le Président propose de procéder à l'élection des vices présidents à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs : Messieurs GARDRAT Benoit et ROUSSELET Benoit.

### ➤ Election du 1<sup>er</sup> vice-président

Monsieur BOULAY Thierry propose la candidature de Madame SOYER Laurence.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur BOULAY enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	54
Suffrages obtenus par Madame SOYER Laurence	: 46
Blancs	: 7
Nul	: 1

Le président proclame les résultats et déclare élue en qualité de 1<sup>ere</sup> vice-présidente du syndicat VALDEM : Madame SOYER Laurence

### ➤ Election du 2<sup>ème</sup> vice-président

Monsieur BOULAY Thierry propose la candidature de Madame HARANG Brigitte.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur BOULAY enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	54
Suffrages obtenus par Madame HARANG Brigitte	: 53
Blancs	: 1

Le président proclame les résultats et déclare élue en qualité de 2<sup>ème</sup> vice-présidente du syndicat VALDEM : Madame HARANG Brigitte.

➤ Election du 3ème vice-président

Monsieur BOULAY Thierry propose la candidature de Monsieur GAUTHIER Jean-Claude.

Le président demande s'il y d'autres candidatures.

Monsieur BOULAY enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54  
Suffrages obtenus par Monsieur GAUTHIER Jean-Claude : 50  
Blancs : 4

Le président proclame les résultats et déclare élu en qualité de 3ème vice-président du syndicat VALDEM : Monsieur GAUTHIER Jean-Claude.

➤ Election du 4ème vice-président

Monsieur BOULAY Thierry propose la candidature de Madame VAILLANT Jeannine.

Le président demande s'il y d'autres candidatures.

Monsieur BOULAY enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54  
Suffrages obtenus par Madame VAILLANT Jeannine : 45  
Blancs : 8  
Nuls : 1

Le président proclame les résultats et déclare élue en qualité de 4ème vice-présidente du syndicat VALDEM : Madame VAILLANT Jeannine.

**VII- Détermination du nombre de membres du bureau**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code électoral,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM, qui stipule : « *Le Comité élit, parmi ses membres, son bureau, qui est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres* »

Le président propose de fixer le nombre de membres du bureau. Le bureau est constitué du Président, des Vice-Présidents et de membres élus parmi le comité syndical.

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, détermine le nombre de membre du bureau à 13.

**VIII- Election des membres du bureau**

Considérant que le Comité syndical a fixé le nombre de membres du bureau,

Le Président propose de procéder à l'élection des membres du bureau non pourvus, et demande s'il y a des candidatures, et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs: Messieurs GARDRAT Benoit et ROUSSELET Benoit .

Monsieur BOULAY enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54

Suffrages obtenus par

BERNARD Thierry	: 54 voix
BONNET Claude	: 54 voix
CHEVALLIER Patrick	: 54 voix
CLAMENS Jean Paul	: 54 voix
GARNIER Annette	: 54 voix
JANSSEN Nicolas	: 54 voix
SALMON Joël	: 52 voix/ blancs 2
SAMSON Jean Pierre	: 54 voix

Le président proclame les résultats et déclare élus en qualité de membres du bureau :

BERNARD Thierry  
BONNET Claude  
CHEVALLIER Patrick  
CLAMENS Jean Paul  
GARNIER Annette  
JANSSEN Nicolas  
SALMON Joël  
SAMSON Jean Pierre

### **IX - Délégation du Comité syndical au président**

L'article L 5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. Le champ des délégations d'attribution données par l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal ne se limite pas à celui qui est défini par le Conseil municipal par l'article L2122-22.

La délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence déléguée.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises par délégation.

En application de l'article L5211-9 du CGTC, les décisions relevant de la compétence déléguée au président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par les vice-présidents, lorsqu'elles se rattachent à la compétence qui leur est donnée par arrêté du président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

En application de l'article L2122-17 du CGTC, en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation pourront être prises par son suppléant.

Il vous est proposé de déléguer au président les attributions du Comité syndical dans les domaines suivants :

*1° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits aux budget ;*

*3° de prendre toute décision concernant la passation et le règlement des actes spéciaux de sous-traitance se rapportant aux marchés en cours d'exécution ;*

*4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants se rapportant aux marchés passés en procédure adaptée ;*

*5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;*

*7° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules du Syndicat ;*

*8° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;*

*9° de solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement auprès de l'Etat, des autres collectivités territoriales et établissements de droit public ou privé.*

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

## **X - Délégation du Comité syndical au bureau**

L'article L 5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer au bureau une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

La délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence déléguée.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions du bureau prises par délégation.

Il vous est proposé de déléguer au bureau les attributions du Comité syndical dans les domaines suivants :

*1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du Syndicat;*

*2° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*3° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;*

*4° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*

5° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

6° d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

7° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée dont l'attribution relève d'une décision de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

8° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants se rapportant aux marchés, passés selon une procédure formalisée.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

## **XI - Détermination des indemnités aux élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le syndicat compte entre 50 000 et 99 999 habitants (population INSEE),

Considérant que l'article R 5212-1 du CGCT fixe un taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-Présidents :

*Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :*

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81

Le Président propose de fixer le montant des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, à compter du 9 février 2017 (valeur janvier 2017) :

- Pour le Président : 29.53 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

- Pour les Vice-Présidents : 11.81% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

## **XII – Conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres**

La commission d'appel d'offres (CAO) est une émanation de l'assemblée délibérante, et doit être constituée lors de chaque renouvellement intégral des comités syndicaux.

La commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée ainsi que certaines procédures spécifiques de marché.

Les articles L.1411.5, L.1414.2, D.1411.3 et D.1411.4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent la composition et de mode d'élection des membres de la commission, notamment pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Chaque commission est composée du Président de l'EPCI, autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, qui préside la commission, et de cinq membres du comité syndical élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais doivent comporter autant de suppléants que de titulaires. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du CGCT qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».

Il convient donc d'organiser les conditions de dépôts des listes qui permettront de procéder, lors d'un prochain comité syndical, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents fixe comme suit les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) mais doivent comporter autant de suppléants que de titulaires ;
- Les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée à :

Monsieur le Président  
Syndicat ValDem  
Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME  
Courriel : [nicole.jeantheau@valdem.fr](mailto:nicole.jeantheau@valdem.fr)

### **XIII - Constitution des différentes commissions et détermination nombre de membres**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-22, et L5211-1,

Considérant qu'il convient de constituer les commissions thématiques chargées d'étudier les dossiers.

Le Président propose la constitution de quatre commissions :

- Commission Finances / Politique ressources humaines
- Commission Tri, Traitement, Nouvelles filières
- Commission Qualité service public/ Optimisation de la collecte et déchetteries,
- Commission Communication /Coopération à l'international.

Chaque Vice-Président aura en charge le fonctionnement d'une commission.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents décide de la constitution des quatre commissions susmentionnées, et fixe le nombre de membres dans chaque commission à 8 personnes maximum, non compris le vice-président en charge de ladite commission.

#### **XIV – Elections des membres des commissions**

Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la Commission des Finances/ Politique ressources humaines, et demande s'il y a des candidatures.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents décide que le vote des membres des Commissions s'effectuera à main levée.

Sont candidats :

Thierry FOURMONT  
Annette GARNIER  
Anne Marie HUBERT  
Nicolas JANSENS  
Philippe LALIGANT  
Eric RIOTTEAU  
Jean-Pierre SAMSON  
Marc SOBALAK  
Laurence SOYER

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents décide que la commission des Finances/Politiques ressources humaines est donc constituée ainsi :

Thierry FOURMONT  
Annette GARNIER  
Anne Marie HUBERT  
Nicolas JANSENS  
Philippe LALIGANT  
Eric RIOTTEAU  
Jean-Pierre SAMSON  
Marc SOBALAK  
Laurence SOYER

Laurence SOYER Vice-Présidente sera chargée des Finances//Politique ressources humaines et sera responsable de cette commission.

#### **XV– Vote du règlement intérieur (annexe 01)**

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter leur règlement intérieur. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

#### **XVI – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.**

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

le Président expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il propose que le Conseil Syndical charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents de service - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
  - Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
  - Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2018**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

## **XVII – Communication des décisions du bureau et du président**

### **Décision n° 2016-13 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 1 VRD**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de VRD dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société EUROVIA/MINIER il a été conclu un marché avec le groupement économique EUROVIA (mandataire) et la société MINIER TP

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élève à 378 968,00 euros HT soit 454 761,60 euros TTC(formule de base + PS1,PS2et PS3 retenues)

### **Décision n° 2016-14 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 2 Maçonnerie**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de VRD dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.  
Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société TBC Construction il a été conclu un marché avec la société TBC Construction.

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élève à 215 000,00 € HT soit 258 000,00 € TTC

**Décision n° 2016-15 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 3 charpente- couverture- bardage- panneaux photovoltaïque**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de charpente – couverture- bardage- photovoltaïque dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société LE TRIANGLE, il a été conclu un marché avec la société LE TRIANGLE

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élève à 255 000 € HT soit 306 000 € TTC

**Décision n° 2016-16 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 4 menuiseries alu - serrurerie**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de menuiserie alu – serrurerie dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société CAILLE, un marché a été conclu avec la société CAILLE.

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 24 173,00 € HT soit 29 007,60 € TTC.

**Décision n° 2016-17 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 5 plâtrerie isolation**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de platerie isolation dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société RIVL, un marché a été conclu avec la société RIVL.

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 26 371,23 € HT soit 31 645,48 € TTC.

**Décision n° 2016-18 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 6 électricité**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'électricité dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société Ménage électricité, un marché a été conclu avec la société Ménage électricité.

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 33 095,68 € HT soit 39 714,81 € TTC.

**Décision n° 2016-19 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 7 chauffage**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux chauffage dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.  
Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société SAV GCL, un marché a été signé avec la SAV GCL.

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 24 352,68 € HT soit 29 223,22 € TTC.

**Décision n° 2016-20 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 8 plomberie**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux plomberie dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.  
Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société SAV GCL, un marché a été signé avec SAV GCL

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 10 501,76 € HT soit 12 602,11 € TTC

**Décision n° 2016-21 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 8 carrelage**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de carrelage dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.  
Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société SRS, un marché a été signé avec la société SRS

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 8 407,42 € HT soit 10 088,90 € TTC.

**Décision n° 2017-01 du Président en date du 17 janvier 2017 –Travaux pour la construction d'aires de résine sur centre de transfert**

Par délibération du 11 octobre 2016 le comité syndical a décidé la construction d'aire de résine du centre de transfert. Considérant le cahier des charges établi par le coordinateur du groupement et la meilleure proposition remise par la société APPLIC' RESINE, un marché a été signé avec la société APLLIC' RESINE

Le marché est conclu en prestations de base, décomposé comme suit :

1 - sciage, décroutage, évacuation du béton sur 15 cm environ : 173.80 m2 à 20,00 €,  
2 - reprise d'une dalle béton, mise en place d'une résine protectrice : 383.57 m2 à 119,00 €, et avec les options suivantes :

6 : démontage remontage guides roues : 8 U à 135,00 €

7 : démontage remontage des plaques en acier de repose béquilles de FMA : 8 U à 120,00 €

8 : destruction et fourniture du caniveau d'évacuation des jus avec matériau inaltérable aux jus : 22,00 ml à 350,00 €.

Soit un total avec options de 58 860,83 € HT soit 70 633,00 € TTC.

Le comité prend acte.

**V– Informations sur l'activité du syndicat**

Thierry BOULAY informe le comité de l'avancée des travaux de construction du bâtiment multifonctions, la fin des travaux est programmée juin/juillet 2017.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 20 h 50.

**Val Dem**Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du VendômeZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME**DELIBERATION DU  
COMITE SYNDICAL****N°1 - 2017**

Envoyé en préfecture le 14/02/2017

Reçu en préfecture le 14/02/2017

Affiché le **14 0 2 1 7**

ID : 041-254102023-20170209-201701DEL-DE

**Objet :**Installation des délégués titulaires et  
suppléants au sein du Comité syndical  
de Valdem**Catégorie :**

Institution et vie politique

**Date :**

Jeudi 09 février 2017

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents: 53
- votants : 54

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 54

**Président de séance :** Thierry BOULAY**Secrétaire de séance :** M RIOTTEAU Eric**Etaient présents :**Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric  
M PENNARUN Michel  
M SOBALAK Marc  
Mme DUFOUR Claudine  
M HALLOUIN Jean-Yves  
M PREVOST Garry  
Mme GARNIER Annette  
M LALIGANT Philippe  
M BONNET Claude  
M MINIER Benoît  
Mme HUET Karine  
Mme HARANG Brigitte  
M FICHEPAIN Robert  
M OZAN Jean Yves  
M HALAJKO Alain  
M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
M GARILLON Alain  
M CHERRIER Julien  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël

M BLUET Jacky  
M COSME Thierry  
M ROGER Daniel  
M SALMON Joël  
M MONTARU Christian  
M ROUSSELET Benoît  
Mme CAFFIN Marie France  
Mme CHAMPDAVOINE  
M ROUSSEAU Jacky  
M DUCHATEAU Pascal  
M. BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
(Jusqu'à 19h20)  
M GARDRAT Benoît  
M DUQUERROY Raphael  
M FOURMONT Thierry  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas  
M DIARD Frédéric  
M LÉROI Pascal  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme HUERT Anne Marie  
M BRÉTON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme LEGRET Noëlle  
M SAMSON Jean Pierre  
M TETRQUIS Alain  
M BEAUDOUX Michel  
M VINSOT Gérard  
M CHIRON Patrick

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHTER Alain  
M BOUVIER Jacques

**Ont donné pouvoir :**

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

**Assistaient également :****Etaient absents excusés :**Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle  
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme BRIQUET Magalie  
Mme VASSAUX Régine  
M VRAIN Mathieu  
M TISON Hervé

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire  
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU



Envoyé en préfecture le 14/02/2017

Reçu en préfecture le 14/02/2017

Affiché le 14 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201701DEL-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Vu les statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM, et notamment l'article 4 fixant le nombre de délégués du Comité syndical,

Le Comité syndical est composé de 63 délégués titulaires, et de 57 délégués suppléants ainsi répartis :

- Communauté d'agglomération Territoires Vendômois : 49 titulaires/ 43 suppléants
- Communauté de communes Perche et Haut Vendômois : 12 titulaires/ 12 suppléants
- Communauté de communes Beauce et Foret : 2 titulaires/ 2 suppléants

Le Président en exercice rappelle que par courrier en date du 30 janvier 2017, il a convoqué à cette réunion les délégués syndicaux de VALDEM.

Il constate que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et ouvre la séance d'installation du Comité Syndical de ValDem.

Vu les délibérations des Communautés susvisées, désignant les délégués pour siéger au Comité syndical de Valdem,

Ont été désignés en qualités de délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM :

Titulaires	Membres Titulaires	Membres Suppléants
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS	Eric RIOTTEAU	Jean-Pierre COUGNOT
	Michel PENNARUN	Isabelle GUNENBEIN
	Marc SOBALAK	Nicole GUELLIER
	Claudine DUFOUR	Jean-Pierre REBOURS
	Nathalie GAST	Jérôme GAUTIER
	Jean-Yves HALLOUIN	Samuel BOTTIER
	Garry PREVOST	Muriel DERRE
	Annette GARNIER	Régis DAURON
	Philippe LALIGANT	Patricia BECKER
	Jérôme CALLUT	Rashidi MOUZDALIFA
	Claude BONNET	Jean-Claude SOMMIER
	Bruno DUPRE	Benoit MINIER
	Karine HUET	Nicolas GABILLEAU
	Brigitte HARANG	Cédric AVELOT
	Robert FICHEPAIN	Annie CAPELLE
	Jean-Yves OZAN	Corinne JOUSSARD
	Alain HALAJKO	Catherine PICHARD
Patrick CHEVALIER	Philippe FICHEPAIN	

Envoyé en préfecture le 14/02/2017

Reçu en préfecture le 14/02/2017

Affiché le

14 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201701DEL-DE

	Alain GARILLON		
	Julien CHERRIER	Jean-Paul HARDY	
	Jean-Paul CLAMENS	Régine GUELLIER	
	Mickael COURTIN	Jean-Marc LACROIX	
	Jacky BLUET	Alain BUCHERON	
	Thierry COSME	Michel ALLARD	
	Thierry BERNARD	Daniel ROGER	
	Joel SALMON	Pascal LEPISSIER	
	Christian MONTARU	Margareth BEQUIGNON	
	Benoît ROUSSELET	Jean-Marc AUBRY	
	Jeannine VAILLANT	Marie-France CAFFIN	
	Véronique CHAMPDAVOINE	Jean-Pierre COUDRAY	
	Jacky ROUSSEAU		
	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Pascal DUCHATEAU	
	Thierry BOULAY	Jérôme BOUGELOT	
	Eric DESSAY	Didier LALLIER	
	Geneviève GUILLOU-HERPIN	Ingrid POIREY	
	Benoît GARDRAT	Jean-Claude MERCIER	
	Raphael DUQUERROY	Béatrice ARRUGA	
	Thierry FOURMONT		
	Annie-Claude FRANCOIS		
	Laurence SOYER		
	Nicolas HASLE		
	Frédéric DIARD	Clara GUIMARD	
	Pascal LEROY	Denis PATRY	
	Isabelle VERPLAETSE-RIMBAULT	Philippe BOUCHET	
	Jean-Claude GAUTHIER	Rose-Marie MAGNIEZ	
	Catherine PROVENDIER	Alain PILON	
	Anne-Marie HUBERT	Monique CHOUTEAU	
	Patrice BRETON	Sylvie NORGUET	
	Albert PIGOREAU	Marlène MARTIN	
COMMUNAUTE DE COMMUNE PERCHE ET HAUT VENDOMOIS	Marcel DEFREMONT	Mickael CORDONNIER	
	Noelle LEGRET	Christian PITRE	
	Magalie BRIQUET	Philippe LERICHE	
	Jean-Pierre SAMSON	Isabelle COURTOT	
	Alain TERQUIS	Sabine PREVILLE	
	Michel BEAUDOUX	Karine OLIVIER	
	Gérard VINSOT	Michel FRARD	
	Nicolas JANSSEN	Daniel ROUSSINEAU	
	Patrick CHIRON	Michel TRETON	
	Régine VASSAUX	Véronique LENTAIGNE	
	Mathieu VRAIN	Bruno BRAULT	
		Hervé TISON	Frédéric MARTELLIERE

Envoyé en préfecture le 14/02/2017

Reçu en préfecture le 14/02/2017

Affiché le 14 02 17

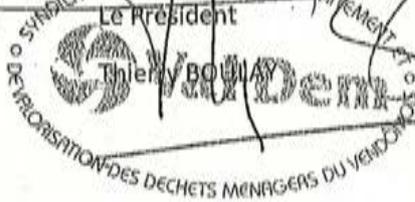
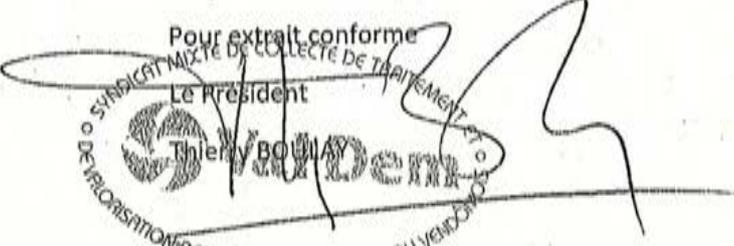
ID : 041-254102023-20170209-201701DEL-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE BEAUCE VAL DE LOIRE	Joseph D'ORSO	Alain RICHEL
	Jacques BOUVIER	Eric FOUQUET

Il fait l'appel des 63 délégués titulaires et des 57 délégués suppléants et les déclare installés dans leurs fonctions.

Le Comité syndical prend acte des désignations ci-dessus et déclare installés dans leur fonction les délégués titulaires et suppléants du comité syndical du syndicat mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM.

Pour extrait conforme  
Le Président  
Thierry BOUILLAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDÔME

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**N°1- 2017**

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le

15 02 17

ID : 041-254102023-20170209\_201702DEL-DE

**Objet :**

Désignation du secrétaire de séance

**Catégorie :**

Institution et vie politique

**Date :**

Jeudi 09 février 2017

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 53
- votants : 54

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 54

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** M RIOTTEAU Eric

**Étaient présents :**

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric  
M PENNARUN Michel  
M SOBALAK Marc  
Mme DUFOUR Claudine  
M HALLOUIN Jean-Yves  
M PREVOST Garry  
Mme GARNIER Annette  
M LAUGANT Philippe  
M BONNET Claude  
M MINIER Benoît  
Mme HUET Karine  
Mme HARANG Brigitte  
M FICHEPAIN Robert  
M OZAN Jean Yves  
M HALAJKO Alain  
M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
M GARILLON Alain  
M CHERRIER Julien  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël

M'BLUET Jacky  
M COSME Thierry  
M ROGER Daniel  
M SALMON Joël  
M MONTARU Christian  
M ROUSSELET Benoît  
Mme CAFFIN Marie France  
Mme CHAMPDAVOINE  
M ROUSSEAU Jacky  
M DUCHATEAU Pascal  
M. BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
(Jusqu'à 19h20)  
M GARDRAT Benoît  
M DUQUERROY Raphael  
M FOURMONT Thierry  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas  
M DIARD Frédéric  
M LEROI Pascal  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme HUERT Anne Marie  
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme LEGRET Noëlle  
M SAMSON Jean Pierre  
M TETRQUIS Alain  
M BEAUDOUX Michel  
M VINSOT Gérard  
M CHIRON Patrick

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHTER Alain  
M BOUVIER Jacques

**Ont donné pouvoir :**

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

**Assistaient également :**

**Étaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle  
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme BRIQUET Magalle  
Mme VASSAUX Régine  
M VRAIN Mathieu  
M TISON Hervé

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire  
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU



Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201702DEL-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé de désigner : M RIOTTEAU Eric en qualité de secrétaire(s) de séance.

**DECISION :**

**A L'unanimité Monsieur RIOTTEAU Eric est élu en qualité de secrétaire de séance.**

SEINERAT MIXTE DE COLLECTE DE TRAITEMENT ET D'ASSAINISSEMENT  
Pour extrait conforme  
Le Président  
Thierry BOULAY  
DES DECHETS MENAGERS DU VAL D'OR

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Val Dem**Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du VendômoisZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME**DELIBERATION DU  
COMITE SYNDICAL****N°03 - 2017**

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201703DEL-DE

**Objet :**Adhésion de la communauté  
d'agglomération Territoires  
Vendomois au syndicat VALDEM**Catégorie :**

Institution et vie politique

**Date :**

Jeudi 09 février 2017

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 53
- votants : 54

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 54

**Président de séance :** Thierry BOULAY**Secrétaire de séance :** M RIOTTEAU Eric**Etaient présents :**Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric  
M PENNARUN Michel  
M SOBALAK Marc  
Mme DUFOUR Claudine  
M HALLOUIN Jean-Yves  
M PREVOST Garry  
Mme GARNIER Annette  
M LAUGANT Philippe  
M BONNET Claude  
M MINIER Benoît  
Mme HUET Karine  
Mme HARANG Brigitte  
M FICHEPAIN Robert  
M OZAN Jean Yves  
M HALAJKO Alain  
M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
M GARILLON Alain  
M CHERRIER Julien  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël

M BLUET Jacky  
M COSME Thierry  
M ROGER Daniel  
M SALMON Joël  
M MONTARU Christian  
M ROUSSELET Benoît  
Mme CAFFIN Marie France  
Mme CHAMPDAVOINE  
M ROUSSEAU Jacky  
M DUCHATEAU Pascal  
M. BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
(Jusqu'à 19h20)  
M GARDRAT Benoît  
M DUQUERROY Raphael  
M FOURMONT Thierry  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas  
M DIARD Frédéric  
M LEROI Pascal  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme HUERT Anne Marie  
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme LEGRET Noëlle  
M SAMSON Jean Pierre  
M TETRQUIS Alain  
M BEAUDOUX Michel  
M VINSOT Gérard  
M CHIRON Patrick

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHEL Alain  
M BOUVIER Jacques

**Ont donné pouvoir :**

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

**Assistaient également :****Etaient absents excusés :**Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle  
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme BRIQUET Magalié  
Mme VASSAUX Régine  
M VRAIN Mathieu  
M TISON Hervé

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire  
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201703DEL-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Le Préfet a signé le 19 décembre 2016 l'arrêté portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois. En application de l'article 16 de cet arrêté la Communauté d'Agglomération adhère au syndicat mixte de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois VALDEM.

**DECISION :**

Le syndicat doit prendre acte de cette adhésion.

Pour extrait conforme  
Le Président  
Thierry BOULAY  
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DU VENDOMOIS

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du Vendôme

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°04 - 2017

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le

150217



ID : 041-254102023-20170209-201704DEL-DE

**Objet :**

Election du Président

**Catégorie :**

Institution et vie politique

**Date :**

Jeudi 09 février 2017

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents: 53
- votants : 54

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 54

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** M. RIOTTEAU Eric

**Etaient présents :**

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric  
M PENNARUN Michel  
M SOBALAK Marc  
Mme DUFOUR Claudine  
M HALLOUIN Jean-Yves  
M PREVOST Garry  
Mme GARNIER Annette  
M LALIGANT Philippe  
M BONNET Claude  
M MINIER Benoît  
Mme HUET Karine  
Mme HARANG Brigitte  
M FICHEPAIN Robert  
M OZAN Jean Yves  
M HALAJKO Alain  
M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
M GARILLON Alain  
M CHERRIER Julien  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël

M BLUET Jacky  
M COSME Thierry  
M ROGER Daniel  
M SALMON Joël  
M MONTARU Christian  
M ROUSSELET Benoît  
Mme CAFFIN Marie France  
Mme CHAMPDAVOINE  
M ROUSSEAU Jacky  
M DUCHATEAU Pascal  
M. BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
(Jusqu'à 19h20)  
M GARDRAT Benoît  
M DUQUERROY Raphael  
M FOURMONT Thierry  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas  
M DIARD Frédéric  
M LEROI Pascal  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme HUERT Anne Marie  
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendôme

M CORDONNIER Mickael  
Mme LEGRET Noëlle  
M SAMSON Jean Pierre  
M TETRQUIS Alain  
M BEAUDOUX Michel  
M VINSOT Gérard  
M CHIRON Patrick

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHET Alain  
M BOUVIER Jacques

**Ont donné pouvoir :**

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

**Assistaient également :**

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle  
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendôme

M CORDONNIER Mickael  
Mme BRIQUET Magalie  
Mme VASSAUX Régine  
M VRAIN Mathieu  
M TISON Hervé

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire  
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU



Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201704DEL-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 (qui dispose notamment que les articles relatifs à l'élection du maire s'appliquent à l'élection du président) et L5211-9,

Vu le Code électoral,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM,

Sous la présidence du plus âgé de ses membres présents, le comité syndical procède à l'élection du président. Le président de séance rappelle que le président du syndicat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical désigne deux assesseurs : Messieurs GARDRAT Benoit et ROUSSELET Benoit

Monsieur VINSOT Gérard, président de séance demande aux candidats à la fonction de président de se faire connaître.

Monsieur BOULAY Thierry fait acte de candidature.

Monsieur VINSOT enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote. Après le dépouillement le président de séance proclame les résultats et déclare élu le président du syndicat VALDEM.

Les délégués à l'appel de leur nom votent et il est procédé au dépouillement.

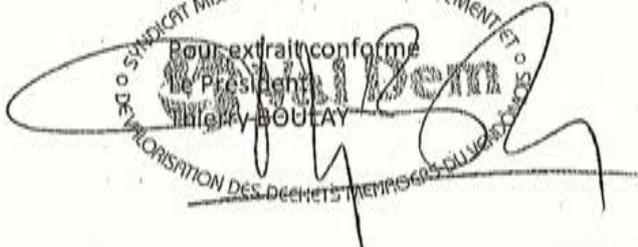
Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	54
Suffrages obtenus par M BOULAY Thierry	: 52
Blancs	: 2

**Le président de séance proclame les résultats et déclare élu en qualité de président du syndicat VALDEM : Monsieur BOULAY Thierry**

Il l'invite à s'installer et à présider la séance.

Monsieur BOULAY remercie l'ensemble des délégués pour la confiance qu'ils lui manifestent.

Pour extrait conforme  
le Président  
Thierry BOULAY



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Val Dem**Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du VendômoisZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME**DELIBERATION DU  
COMITE SYNDICAL****N°05 - 2017**

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201705DEL-DE

**Objet :**Détermination du nombre de postes de  
Vice- Présidents**Catégorie :**

Institution et vie politique

**Date :**

Jeudi 09 février 2017

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 53
- votants : 54

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 54

**Président de séance :** Thierry BOULAY**Secrétaire de séance :** M RIOTTEAU Eric**Etalent présents :**Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric  
M PENNARUN Michel  
M SOBALAK Marc  
Mme DUFOUR Claudine  
M HALLOUIN Jean-Yves  
M PREVOST Garry  
Mme GARNIER Annette  
M LALIGANT Philippe  
M BONNET Claude  
M MINIER Benoît  
Mme HUET Karine  
Mme HARANG Brigitte  
M FICHEPAIN Robert  
M OZAN Jean Yves  
M HALAJKO Alain  
M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
M GARILLON Alain  
M CHERRIER Julien  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël

M BLUET Jacky  
M COSME Thierry  
M ROGER Daniel  
M SALMON Joël  
M MONTARU Christian  
M ROUSSELET Benoît  
Mme CAFFIN Marie France  
Mme CHAMPDAVOINE  
M ROUSSEAU Jacky  
M DUCHATEAU Pascal  
M. BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
(Jusqu'à 19h20)  
M GARDRAT Benoît  
M DUQUERROY Raphael  
M FOURMONT Thierry  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas  
M DIARD Frédéric  
M LEROI Pascal  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme HUERT Anne Marie  
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme LEGRET Noëlle  
M SAMSON Jean Pierre  
M TETROUIS Alain  
M BEAUDOUX Michel  
M VINSOT Gérard  
M CHIRON Patrick

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHEL Alain  
M BOUVIER Jacques

**Ont donné pouvoir :**

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

**Assistaient également :****Etalent absents excusés :**Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle  
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme BRIQUET Magalie  
Mme VASSAUX Régine  
M VRAIN Mathieu  
M TISON Hervé

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire  
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU



Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201705DEL-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code électoral,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM,

Le Président rappelle que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

*Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. (...). Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.*

*L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (...). Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »*

**DECISION :**

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, détermine le nombre de Vice-Présidents à 4.

Pour extrait conforme  
Président  
Thierry BOULAY  
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DU VENDOMOIS VALDEM

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du Vendôme

ZAC du Haut des Clôs - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°06- 2017

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201706DEL-DE

**Objet :**

Election des Vice- Présidents

**Catégorie :**

Institution et vie politique

**Date :**

Jeudi 09 février 2017

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents: 53
- votants : 54

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 54

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** M RIOTTEAU Eric

**Etalent présents :**

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric  
M PENNARUN Michel  
M SOBALAK Marc  
Mme DUFOUR Claudine  
M HALLOUIN Jean-Yves  
M PREVOST Garry  
Mme GARNIER Annette  
M LALIGANT Philippe  
M BONNET Claude  
M MINIER Benoît  
Mme HUET Karine  
Mme HARANG Brigitte  
M FICHEPAIN Robert  
M OZAN Jean Yves  
M HALAJKO Alain  
M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
M GARILLON Alain  
M CARRIER Julien  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël

M BLUET Jacky  
M COSME Thierry  
M ROGER Daniel  
M SALMON Joël  
M MONTARU Christian  
M ROUSSELET Benoît  
Mme CAFFIN Marie France  
Mme CHAMPDAVOINE  
M ROUSSEAU Jacky  
M DUCHATEAU Pascal  
M. BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
(jusqu'à 19h20)  
M GARDRAT Benoît  
M DUQUERROY Raphael  
M FOURMONT Thierry  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas  
M DIARD Frédéric  
M LEROI Pascal  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme HUERT Anne Marie  
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendôme

M CORDONNIER Mickael  
Mme LÉCRET Noëlle  
M SAMSON Jean Pierre  
M TETRQUIS Alain  
M BEAUDOUX Michel  
M VINSOT Gérard  
M CHIRON Patrick

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHEL Alain  
M BOUVIER Jacques

**Ont donné pouvoir :**

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

**Assistaient également :**

**Etalent absents excusés :**

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle  
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendôme

M CORDONNIER Mickael  
Mme BRIQUET Magalle  
Mme VASSAUX Régine  
M VRAIN Mathieu  
M TISON Hervé

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire  
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU



Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le

150217

ID : 041-254102023-20170209-201706DEL-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-9,  
Vu le Code électoral,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM,

Considérant que le Comité syndical a fixé le nombre de vice-présidents,

Le président invite le comité à procéder à leur élection.

L'article L 5211-2 du CGCT stipule que :

« (...) les dispositions (...) relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, (...) »

Les vice-présidents sont élus selon le même mode de scrutin que le président, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ce mode de scrutin exclut par conséquent toute obligation de parité.

Le Président propose de procéder à l'élection des vices présidents à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs : Messieurs GARDRAT Benoit et ROUSSELET Benoit.

➤ **Election du 1<sup>er</sup> vice-président**

Le Président invite à procéder à l'élection du premier vice-président.

Monsieur BOULAY Thierry propose la candidature de Madame SOYER Laurence.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur BOULAY enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54

Suffrages obtenus par Madame SOYER Laurence : 46

Blancs : 7

Nul : 1

Le président proclame les résultats et déclare élue en qualité de 1<sup>ere</sup> vice-présidente du syndicat VALDEM : Madame SOYER Laurence

➤ **Election du 2<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président invite à procéder à l'élection du deuxième vice-président,

Monsieur BOULAY Thierry propose la candidature de Madame HARANG Brigitte.

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201706DEL-DE

Le président demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur BOULAY enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54  
Suffrages obtenus par Madame HARANG Brigitte : 53  
Blancs : 1

Le président proclame les résultats et déclare élue en qualité de 2<sup>ème</sup> vice-présidente du syndicat VALDEM : Madame HARANG Brigitte.

➤ Election du 3ème vice-président

Le Président invite à procéder à l'élection du troisième vice-président.

Monsieur BOULAY Thierry propose la candidature de Monsieur GAUTHIER Jean-Claude.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur BOULAY enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54  
Suffrages obtenus par Monsieur GAUTHIER Jean-Claude : 50  
Blancs : 4

Le président proclame les résultats et déclare élu en qualité de 3ème vice-président du syndicat VALDEM : Monsieur GAUTHIER Jean-Claude.

➤ Election du 4ème vice-président

Le Président invite à procéder à l'élection du quatrième vice-président.

Monsieur BOULAY Thierry propose la candidature de Madame VAILLANT Jeannine.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur BOULAY enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54  
Suffrages obtenus par Madame VAILLANT Jeannine : 45  
Blancs : 8  
Nuls : 1

Le président proclame les résultats et déclare élue en qualité de 4ème vice-présidente du syndicat VALDEM : Madame VAILLANT Jeannine.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le **15 02 17**



ID : 041-254102023-20170209-201706DEL-DE

**Val Dem**Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du VendômeZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME**DELIBERATION DU  
COMITE SYNDICAL****N°07 - 2017**

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le **15 02 17**

ID : 041-254102023-20170209-201707DEL-DE

**Objet :**Détermination du nombre de membres du  
bureau**Catégorie :****Institution et vie politique****Date :**

Jeudi 09 février 2017

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 53
- votants : 54

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 54

**Président de séance :** Thierry BOULAY**Secrétaire de séance :** M RIOTTEAU Eric**Etaient présents :**Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric  
M PENNARUN Michel  
M SOBALAK Marc  
Mme DUFOUR Claudine  
M HALLOUIN Jean-Yves  
M PREVOST Garry  
Mme GARNIER Annette  
M LALIGANT Philippe  
M BONNET Claude  
M MINIER Benoît  
Mme HUET Karine  
Mme HARANG Brigitte  
M FICHEPAIN Robert  
M OZAN Jean Yves  
M HALAJKO Alain  
M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
M GARILLON Alain  
M CHERRIER Julien  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël

M BLUET Jacky  
M COSME Thierry  
M ROGER Daniel  
M SALMON Joël  
M MONTARU Christian  
M ROUSSELET Benoît  
Mme CAFFIN Marie France  
Mme CHAMPAVOINE  
M ROUSSEAU Jacky  
M DUCHATEAU Pascal  
M. BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
(Jusqu'à 19h20)  
M GARDRAT Benoît  
M DUQUERROY Raphael  
M FOURMONT Thierry  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas  
M DIARD Frédéric  
M LEROI Pascal  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme HUERT Anne Marie  
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme LEGRET Noëlle  
M SAMSON Jean Pierre  
M TETRQUIS Alain  
M BEAUDOUX Michel  
M VINSOT Gérard  
M CHIRON Patrick

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHTET Alain  
M BOUVIER Jacques

**Ont donné pouvoir :**

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain Jusqu'à 19h20

**Assistaient également :****Etaient absents excusés :**Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle  
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme BRIQUET Magalle  
Mme VASSAUX Régine  
M VRAIN Mathieu  
M TISON Hervé

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire  
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU



Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code électoral,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM, qui stipule : « *Le Comité élit, parmi ses membres, son bureau, qui est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres* »

**PROPOSITION :**

Le président propose de fixer le nombre de membres du bureau. Le bureau est constitué du Président, des Vice-Présidents et de membres élus parmi le comité syndical.

**DECISION :**

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, détermine le nombre de membres du bureau à 13.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDÔME

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°08- 2017

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17



ID : 041-254102023-20170209-201708DEL-DE

<b>Objet :</b> Election des membres du bureau	<b>Catégorie :</b> Institution et vie politique	<b>Date :</b> Jeudi 09 février 2017
<b>Nombre de membres au moment du vote :</b> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 53 ▪ votants : 54	<b>Résultat du vote :</b> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 54	<b>Président de séance :</b> Thierry BOULAY <b>Secrétaire de séance :</b> M RIOTTEAU Eric

**Etaient présents :**

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric  
M PENNARUN Michel  
M SOBALAK Marc  
Mme DUFOUR Claudine  
M HALLOUIN Jean-Yves  
M PREVOST Garry  
Mme GARNIER Annette  
M LALIGANT Philippe  
M BONNET Claude  
M MINIER Benoît  
Mme HUET Karline  
Mme HARANG Brigitte  
M FICHEPAIN Robert  
M OZAN Jean Yves  
M HALAJKO Alain  
M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
M GARILLON Alain  
M CHERRIER Julien  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël

M BLUET Jacky  
M COSME Thierry  
M ROGER Daniel  
M SALMON Joël  
M MONTARU Christian  
M ROUSSELET Benoît  
Mme CAFFIN Marie France  
Mme CHAMPDAVOINE  
M ROUSSEAU Jacky  
M DUCHATEAU Pascal  
M. BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
(jusqu'à 19h20)  
M GARDRAT Benoît  
M DUQUERROY Raphael  
M FOURMONT Thierry  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas  
M DIARD Frédéric  
M LEROI Pascal  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme HUERT Anne Marie  
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme LEGRET Noëlle  
M SAMSON Jean Pierre  
M TETRQUIS Alain  
M BEAUDOUX Michel  
M VINSOT Gérard  
M CHIRON Patrick

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHEL Alain  
M BOUVIER Jacques

**Ont donné pouvoir :**

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

**Assistaient également :**

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle  
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme BRIQUET Magalie  
Mme VASSAUX Régine  
M VRAIN Mathieu  
M TISON Hervé

**Destinataires :**

1 ex - Dossier Séance  
1 ex - Registre des délibérations  
1 ex - Dossier :  
1 ex - Dossier :  
1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire  
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU



Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201708DEL-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-9,

Vu le Code électoral,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM,

Considérant que le Comité syndical a fixé le nombre de membres du bureau,

Le président invite le comité à procéder à leur élection.

Les membres du bureau sont élus selon le même mode de scrutin que le président, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ce mode de scrutin exclut par conséquent toute obligation de parité.

Monsieur BOULAY Thierry propose les candidatures suivantes :

BERNARD Thierry  
BONNET Claude  
CHEVALLIER Patrick  
CLAMENS Jean Paul  
GARNIER Annette  
JANSSEN Nicolas  
SALMON Joël  
SAMSON Jean Pierre

Le président demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur BOULAY enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote.  
Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54

**Suffrages obtenus par**

BERNARD Thierry	: 54 voix
BONNET Claude	: 54 voix
CHEVALLIER Patrick	: 54 voix
CLAMENS Jean Paul	: 54 voix
GARNIER Annette	: 54 voix
JANSSEN Nicolas	: 54 voix
SALMON Joël	: 52 voix/ blancs 2
SAMSON Jean Pierre	: 54 voix

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201708DEL-DE

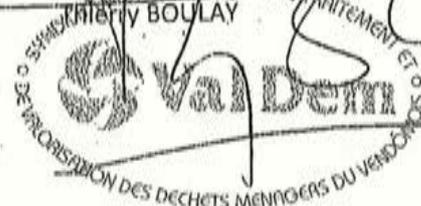
**Le président proclame les résultats et déclare élus en qualité de membres du bureau :**

**BERNARD Thierry**  
**BONNET Claude**  
**CHEVALLIER Patrick**  
**CLAMENS Jean Paul**  
**GARNIER Annette**  
**JANSSEN Nicolas**  
**SALMON Joël**  
**SAMSON Jean Pierre**

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17



ID : 041-254102023-20170209-201708DEL-DE



Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du Vendôme

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDÔME

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°9- 2017

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201709DEL-DE

**Objet :**  
Délégation du Comité au Président

**Catégorie :**  
Institution et vie politique

**Date :**  
Jeudi 09 février 2017

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents: 53
- votants : 54

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 54

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** M RIOTTEAU Eric

**Etaient présents :**

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric  
M PENNARUN Michel  
M SOBALAK Marc  
Mme DUFOUR Claudine  
M HALLOUIN Jean-Yves  
M PREVOST Garry  
Mme GARNIER Annette  
M LALIGANT Philippe  
M BONNET Claude  
M MINIER Benoît  
Mme HUET Karine  
Mme HARANG Brigitte  
M FICHEPAIN Robert  
M OZAN Jean Yves  
M HALAJKO Alain  
M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
M GARILLON Alain  
M CHERRIER Julien  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël

M BLUET Jacky  
M COSME Thierry  
M ROGER Daniel  
M SALMON Joël  
M MONTARU Christian  
M ROUSSELET Benoît  
Mme CAFFIN Marie France  
Mme CHAMPDAVOINE  
M ROUSSEAU Jacky  
M DUCHATEAU Pascal  
M. BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
(Jusqu'à 19h20)  
M GARDRAT Benoît  
M DUQUERROY Raphael  
M FOURMONT Thierry  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas  
M DIARD Frédéric  
M LEROI Pascal  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme HUERT Anne Marie  
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendôme

M CORDONNIER Mickael  
Mme LÉGRETE Noëlle  
M SAMSON Jean Pierre  
M TETRQUIS Alain  
M BEAUDOUX Michel  
M VINSOT Gérard  
M CHIRON Patrick

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHEL Alain  
M BOUVIER Jacques

**Ont donné pouvoir :**

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

**Assistaient également :**

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle  
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendôme

M CORDONNIER Mickael  
Mme BRIQUET Magalle  
Mme VASSAUX Régine  
M VRAIN Mathieu  
M TISON Hervé

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire  
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU



Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

L'article L 5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. Le champ des délégations d'attribution données par l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal ne se limite pas à celui qui est défini par le Conseil municipal par l'article L2122-22.

La délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence déléguée.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises par délégation.

En application de l'article L5211-9 du CGTC, les décisions relevant de la compétence déléguée au président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par les vice-présidents, lorsqu'elles se rattachent à la compétence qui leur est donnée par arrêté du président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

En application de l'article L2122-17 du CGTC, en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation pourront être prises par son suppléant.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé de déléguer au président les attributions du Comité syndical dans les domaines suivants :

*1° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits aux budget ;*

*3° de prendre toute décision concernant la passation et le règlement des actes spéciaux de sous-traitance se rapportant aux marchés en cours d'exécution ;*

*4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants se rapportant aux marchés passés en procédure adaptée ;*

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201709DEL-DE

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules du Syndicat ;

8° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;

9° de solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement auprès de l'Etat, des autres collectivités territoriales et établissements de droit public ou privé.

#### **DECISION :**

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, délègue au président les attributions du Comité syndical dans les domaines suivants :

1° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits aux budget ;

3° de prendre toute décision concernant la passation et le règlement des actes spéciaux de sous-traitance se rapportant aux marchés en cours d'exécution ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants se rapportant aux marchés passés en procédure adaptée ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules du Syndicat ;

8° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;

9° de solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement auprès de l'Etat, des autres collectivités territoriales et établissements de droit public ou privé.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOUJAY

ASSOCIATION DES COLLECTES DE TRAIEMENT ET DE RECYCLAGE DES DECHETS MENAGERES DU VAL D'AUNY

#### **Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le

15 02 17



ID : 041-254102023-20170209-201709DEL-DE

**Val Dem**Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du VendômoisZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDÔME**DELIBERATION DU  
COMITE SYNDICAL****N°10- 2017**

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201710DEL-DE

**Objet :**

Délégation du Comité au Bureau

**Catégorie :**

Institution et vie politique

**Date :**

Jeudi 09 février 2017

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 53
- votants : 54

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 54

**Président de séance :** Thierry BOULAY**Secrétaire de séance :** M RIOTTEAU Eric**Etaient présents :****Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois**

M RIOTTEAU Eric  
M PENNARUN Michel  
M SOBALAK Marc  
Mme DUFOUR Claudine  
M HALLOUIN Jean-Yves  
M PREVOST Garry  
Mme GARNIER Annette  
M LALIGANT Philippe  
M BONNET Claude  
M MINIER Benoît  
Mme HUET Karine  
Mme HARANG Brigitte  
M FICHEPAIN Robert  
M OZAN Jean Yves  
M HALAJKO Alain  
M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
M GARILLON Alain  
M CHERRIER Julien  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël

M BLUET Jacky  
M COSME Thierry  
M ROGER Daniel  
M SALMON Joël  
M MONTARU Christian  
M ROUSSELET Benoît  
Mme CAFFIN Marie France  
Mme CHAMPDAVOINE  
M ROUSSEAU Jacky  
M DUCHATEAU Pascal  
M. BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
(jusqu'à 19h20)  
M GARDRAT Benoît  
M DUQUERROY Raphael  
M FOURMONT Thierry  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas  
M DIARD Frédéric  
M LÉROI Pascal  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme HUERT Anne Marie  
M BRETON Patrice

**Communauté du Perche et Haut Vendômois**

M CORDONNIER Mickael  
Mme LEGRET Noëlle  
M SAMSON Jean Pierre  
M TETRQUIS Alain  
M BEAUDOUX Michel  
M VINSOT Gérard  
M CHIRON Patrick

**Communauté Beauce Val de Loire**

M RICHEL Alain  
M BOUVIER Jacques

**Ont donné pouvoir :**

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

**Assistaient également :****Etaient absents excusés :****Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois**

Mme GAST Nathalie  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle  
M PIGOREAU Albert

**Communauté du Perche Haut Vendômois**

M CORDONNIER Mickael  
Mme BRIQUET Magalie  
Mme VASSAUX Régine  
M VRAIN Mathieu  
M TISON Hervé

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire  
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU



Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

L'article L.5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer au bureau une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

La délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence déléguée. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions du bureau prises par délégation.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé de déléguer au bureau les attributions du Comité syndical dans les domaines suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du Syndicat;*
- 2° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 3° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;*
- 4° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- 5° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 6° d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
- 7° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée dont l'attribution relève d'une décision de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 8° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants se rapportant aux marchés, passés selon une procédure formalisée.*

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le

15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201710DEL-DE

**DECISION :**

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, délègue au bureau les attributions du Comité syndical dans les domaines suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du Syndicat;
- 2° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 3° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;
- 4° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 5° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 6° d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 7° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée dont l'attribution relève d'une décision de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 8° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants se rapportant aux marchés, passés selon une procédure formalisée.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Val d'Aire  
SYNDICAT  
DE COLLECTE DE TRAITEMENT ET DE  
PROVISION DES DECHETS MENAGERS DU VAL D'AIRE

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le **15 02 17**



ID : 041-254102023-20170209-201710DEL-DE



Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°11- 2017

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le

15 02 17



ID : 041-254102023-20170209-201711DEL-DE

**Objet :**

Détermination des indemnités des élus

**Catégorie :**

Institution et vie politique

**Date :**

Jeudi 09 février 2017

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents: 53
- votants : 54

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 54

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** M RIOTTEAU Eric

**Etaient présents :**

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric  
M PENNARUN Michel  
M SOBALAK Marc  
Mme DUFOUR Claudine  
M HALLOUIN Jean-Yves  
M PREVOST Garry  
Mme GARNIER Annette  
M LALIGANT Philippe  
M BONNET Claude  
M MINIER Benoît  
Mme HUET Karline  
Mme HARANG Brigitte  
M FICHEPAIN Robert  
M OZAN Jean Yves  
M HALAJKO Alain  
M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
M GARILLON Alain  
M CHERRIER Julien  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël

M BLUET Jacky  
M COSME Thierry  
M ROGER Daniel  
M SALMON Joël  
M MONTARU Christian  
M ROUSSELET Benoît  
Mme CAFFIN Marie Garry  
Mme CHAMPDAVOINE  
M ROUSSEAU Jacky  
M DUCHATEAU Pascal  
M. BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
(Jusqu'à 19h20)  
M GARDRAT Benoît  
M DUQUERROY Raphael  
M FOURMONT Thierry  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas  
M DIARD Frédéric  
M LEROI Pascal  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme HUERT Anne Marie  
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme LEGRET Noëlle  
M SAMSON Jean Pierre  
M TETRQUIS Alain  
M BEAUDOUX Michel  
M VINSOT Gérard  
M CHIRON Patrick

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHEL Alain  
M BOUVIER Jacques

**Ont donné pouvoir :**

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

**Assistaient également :**

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle  
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme BRIQUET Magalie  
Mme VASSAUX Régine  
M VRAIN Mathieu  
M TISON Hervé

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire  
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU





**Val Dem**Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du VendômeZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME**DELIBERATION DU  
COMITE SYNDICAL****N° 12 - 2017**

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le **15 0 2 1 7**

ID : 041-254102023-20170209-201712DEL-DE

**Objet :**Condition de dépôt des listes pour  
l'élection des membres de la commission  
d'appel d'offres**Catégorie :**

Institution et vie politique

**Date :**

Jeudi 09 février 2017

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 53
- votants : 54

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 54

**Président de séance :** Thierry BOULAY**Secrétaire de séance :** M RIOTTEAU Eric**Etaient présents :**Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric  
M PENNARUN Michel  
M SOBALAK Marc  
Mme DUFOUR Claudine  
M HALLOUIN Jean-Yves  
M PREVOST Garry  
Mme GARNIER Annette  
M LALIGANT Philippe  
M BONNET Claude  
M MINIER Benoît  
Mme HUET Karine  
Mme HARANG Brigitte  
M FICHEPAIN Robert  
M OZAN Jean Yves  
M HALAJKO Alain  
M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
M GARILLON Alain  
M CHERRIER Julien  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël

M BLUET Jacky  
M COSME Thierry  
M ROGER Daniel  
M SALMON Joël  
M MONTARU Christian  
M ROUSSELET Benoît  
Mme CAFFIN Marie France  
Mme CHAMPDAVOINE  
M ROUSSEAU Jacky  
M DUCHATEAU Pascal  
M. BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
(Jusqu'à 19h20)  
M GARDRAT Benoît  
M DUQUERROY Raphael  
M FOURMONT Thierry  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas  
M DIARD Frédéric  
M LEROI Pascal  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme HUERT Anne Marie  
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendôme

M CORDONNIER Mickael  
Mme LEGRET Noëlle  
M SAMSON Jean Pierre  
M TETRQUIS Alain  
M BEAUDOUX Michel  
M VINSOT Gérard  
M CHIRON Patrick

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHTER Alain  
M BOUVIER Jacques

**Ont donné pouvoir :**

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

**Assistaient également :****Etaient absents excusés :**Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle  
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendôme

M CORDONNIER Mickael  
Mme BRIQUET Magalie  
Mme VASSAUX Régine  
M VRAIN Mathieu  
M TISON Hervé

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire  
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU



Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-264102023-20170209-201712DEL-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

La commission d'appel d'offres (CAO) est une émanation de l'assemblée délibérante, et doit être constituée lors de chaque renouvellement intégral des comités syndicaux.

La commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée ainsi que certaines procédures spécifiques de marché.

Les articles L.1411.5, L.1414.2, D.1411.3 et D.1411.4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent la composition et de mode d'élection des membres de la commission, notamment pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Chaque commission est composée du Président de l'EPCI, autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, qui préside la commission, et de cinq membres du comité syndical élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais doivent comporter autant de suppléants que de titulaires. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du CGCT qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».

Il convient donc d'organiser les conditions de dépôts des listes qui permettront de procéder, lors d'un prochain comité syndical, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) mais doivent comporter autant de suppléants que de titulaires ;
- Les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée à :

Monsieur le Président

Syndicat ValDem

Allée Camille vallaux

41100 VENDOME

[nicole.leantheau@valdem.fr](mailto:nicole.leantheau@valdem.fr)

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201712DEL-DE

- Les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le vendredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

#### **DECISION :**

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, fixe comme suit les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) mais doivent comporter autant de suppléants que de titulaires ;
- Les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée à :

Monsieur le Président

Syndicat ValDem

Allée Camille vallaux

41100 VENDOME

Courriel : [nicole.jeantheau@valdem.fr](mailto:nicole.jeantheau@valdem.fr)

- Les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le vendredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOUQUAY  
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE RECOLLECTE DES DECHETS MENAGERS DU VENDOMAIN  
Val Dem

#### **Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le **15 02 17**



ID : 041-254102023-20170209-201712DEL-DE



Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du Vendôme

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**N°13 - 2017**

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le **15 0 2 1 7**

ID : 041-254102023-20170209-201713DEL-DE

**Objet :**

Constitution des différentes commissions  
et détermination du nombre de membres

**Catégorie :**

institution et vie politique

**Date :**

Jeudi 09 février 2017

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents: 53
- votants : 54

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 54

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** M RIOTTEAU Eric

**Etaient présents :**

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric  
M PENNARUN Michel  
M SOBALAK Marc  
Mme DUFOUR Claudine  
M HALLOUIN Jean-Yves  
M PREVOST Garry  
Mme GARNIER Annette  
M LALIGANT Philippe  
M BONNET Claude  
M MINIER Benoît  
Mme HUET Karine  
Mme HARANG Brigitte  
M FICHEPAIN Robert  
M OZAN Jean Yves  
M HALAJKO Alain  
M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
M GARILLON Alain  
M CHERRIER Julien  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël

M BLUET Jacky  
M COSME Thierry  
M ROGER Daniel  
M SALMON Joël  
M MONTARU Christian  
M ROUSSELET Benoît  
Mme CAFFIN Marie France  
Mme CHAMPDAVOINE  
M ROUSSEAU Jacky  
M DUCHATEAU Pascal  
M. BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
(jusqu'à 19h20)  
M GARDRAT Benoît  
M DUQUERROY Raphael  
M FOURMONT Thierry  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas  
M DIARD Frédéric  
M LEROI Pascal  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme HUERT Anne Marie  
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendôme

M CORDONNIER Mickael  
Mme LEGRET Noëlle  
M SAMSON Jean Pierre  
M TETRQUIS Alain  
M BEAUDOUX Michel  
M VINSOT Gérard  
M CHIRON Patrick

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHTER Alain  
M BOUVIER Jacques

**Ont donné pouvoir :**

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

**Assistaient également :**

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle  
M FIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendôme

M CORDONNIER Mickael  
Mme BRIQUET Magalie  
Mme VASSAUX Régine  
M VRAIN Mathieu  
M TISON Hervé

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire  
par délégation, La Directrice



Nicole JEANTHEAU

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le

15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201713DEL-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-22, et L5211-1,

Considérant qu'il convient de constituer les commissions thématiques chargées d'étudier les dossiers.

**PROPOSITION :**

Le Président propose la constitution de quatre commissions :

- Commission Finances / Politique ressources humaines
- Commission Tri, Traitement, Nouvelles filières
- Commission Qualité service public/ Optimisation de la collecte et déchetteries,
- Commission Communication /Coopération à l'international.

Chaque Vice-Président aura en charge le fonctionnement d'une commission.

Il est proposé que le nombre de membres dans chaque commission soit de 8 personnes maximum

**DECISION :**

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, accepte la constitution de quatre commissions :

- Commission Finances / Politique ressources humaines
- Commission Tri, Traitement, Nouvelles filières
- Commission Qualité service public/ Optimisation de la collecte et déchetteries,
- Commission Communication /Coopération à l'international.

Chaque Vice-Président aura en charge le fonctionnement d'une commission,

Fixe le nombre de membres dans chaque commission à 8 personnes maximum, non compris le vice-président en charge de ladite commission.

Pour extrait conforme  
Le Président  
Thierry BOULAY

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°14- 2017

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201714DEL-DE

**Objet :**

Election des membres commission  
finances/ Politiques ressources humaines

**Catégorie :**

Institution et vie politique

**Date :**

Jeudi 09 février 2017

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 53
- votants : 54

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 54

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** M RIOTTEAU Eric

**Etaient présents :**

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric  
M PENNARUN Michel  
M SOBALAK Marc  
Mme DUFOUR Claudine  
M HALLOUIN Jean-Yves  
M PREVOST Garry  
Mme GARNIER Annette  
M LALIGANT Philippe  
M BONNET Claude  
M MINIER Benoît  
Mme HUET Karline  
Mme HARANG Brigitte  
M FICHEPAIN Robert  
M OZAN Jean Yves  
M HALAJKO Alain  
M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
M GARILLON Alain  
M CERRIER Julien  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël

M BLUET Jacky  
M COSME Thierry  
M ROGER Daniel  
M SALMON Joël  
M MONTARU Christian  
M ROUSSELET Benoît  
Mme CAFFIN Marie France  
Mme CHAMPDAVOINE  
M ROUSSEAU Jacky  
M DUCHATEAU Pascal  
M. BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
(Jusqu'à 19h20)  
M GARDRAT Benoît  
M DUQUERROY Raphael  
M FOURMONT Thierry  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas  
M DIARD Frédéric  
M LEROI Pascal  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme HUERT Anne Marie  
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme LEGRET Noëlle  
M SAMSON Jean Pierre  
M TETRQUIS Alain  
M BEAUDOUX Michel  
M VINSOT Gérard  
M CHIRON Patrick

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHTET Alain  
M BOUVIER Jacques

**Ont donné pouvoir :**

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

**Assistaient également :**

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle  
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme BRIQUET Magalie  
Mme VASSAUX Régine  
M VRRAIN Mathieu  
M TISON Hervé

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire  
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU



Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents décide que le vote des membres des Commissions s'effectuera à main levée.

Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la Commission des Finances / Politique ressources humaines, et demande s'il y a des candidatures.

Sont candidats :

Thierry FOURMONT  
Annette GARNIER  
Anne Marie HUBERT  
Nicolas JANSENS  
Philippe LALIGANT  
Eric RIOTTEAU  
Jean-Pierre SAMSON  
Marc SOBALAK  
Laurence SOYER

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents décide que la commission des Finances/Politiques ressources humaines est donc constituée ainsi :

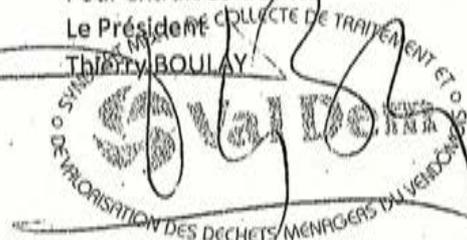
Thierry FOURMONT  
Annette GARNIER  
Anne Marie HUBERT  
Nicolas JANSENS  
Philippe LALIGANT  
Eric RIOTTEAU  
Jean-Pierre SAMSON  
Marc SOBALAK  
Laurence SOYER

Laurence SOYER Vice-Présidente chargée des Finances/redevance spéciale /Politique ressources humaines sera responsable de cette commission.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Val Dem**Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du VendômoisZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME**DELIBERATION DU  
COMITE SYNDICAL****N°15-2017**

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le **15 02 17**

ID : 041-254102023-20170209-201715DEL-DE

**Objet :**

Vote du règlement Intérieur

**Catégorie :**

Institution et vie politique

**Date :**

Jeudi 09 février 2017

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 53
- votants : 54

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 54

**Président de séance :** Thierry BOULAY**Secrétaire de séance :** M RIOTTEAU Eric**Etaient présents :**Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric  
M PENNARUN Michel  
M SOBALAK Marc  
Mme DUFOUR Claudine  
M HALLOUIN Jean-Yves  
M PREVOST Garry  
Mme GARNIER Annette  
M LALIGANT Philippe  
M BONNET Claude  
M MINIER Benoît  
Mme HUET Karine  
Mme HARANG Brigitte  
M FICHEPAIN Robert  
M OZAN Jean Yves  
M HALAJKO Alain  
M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
M GARILLON Alain  
M CHERRIER Julien  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël

M BLUET Jacky  
M COSME Thierry  
M ROGER Daniel  
M SALMON Joël  
M MONTARU Christian  
M ROUSSELET Benoît  
Mme CAFFIN Marie France  
Mme CHAMPDAVOINE  
M ROUSSEAU Jacky  
M DUCHATEAU Pascal  
M. BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
(jusqu'à 19h20)  
M GARDRAT Benoît  
M DUQUERROY Raphael  
M FOURMONT Thierry  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas  
M DIARD Frédéric  
M LEROI Pascal  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme HUERT Agne Marie  
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme LEGRET Noëlle  
M SAMSON Jean Pierre  
M TETRQUIS Alain  
M BEAUDOUX Michel  
M VINSOT Gérard  
M CHIRON Patrick

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHTER Alain  
M BOUVIER Jacques

**Ont donné pouvoir :**

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

**Assistaient également :****Etaient absents excusés :**Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle  
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme BRIQUET Magalie  
Mme VASSAUX Régine  
M VRAIN Mathieu  
M TISON Hervé

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire  
par délégation, La Directrice**Nicole JEANTHEAU**

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201715DEL-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter leur règlement intérieur. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

**DECISION :**

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présent, adopte le règlement intérieur du syndicat

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 0 2 1 7

ID : 041-254102023-20170209-201715DEL-DE



Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et  
de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois

RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR

# SOMMAIRE

\*\*\*

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201715DEL-DE

## **CHAPITRE PREMIER : LES TRAVAUX PREPARATOIRES**

- Article 1* : La périodicité des réunions
- Article 2* : Lieu des réunions
- Article 3* : La convocation
- Article 4* : L'ordre du jour
- Article 5* : L'accès aux dossiers
- Article 6* : La saisine des services du syndicat
- Article 7* : Les questions écrites
- Article 8* : Les questions orales

## **CHAPITRE DEUXIEME : LA TENUE DES REUNIONS**

- Article 9* : La présidence
- Article 10* : Le quorum
- Article 11* : Les délégués suppléants
- Article 12* : Les pouvoirs et procurations
- Article 13* : Les secrétaires de séance
- Article 14* : Le personnel syndical et les intervenants
- Article 15* : L'accès et la tenue du public
- Article 16* : La police de l'assemblée

## **CHAPITRE TROISIEME : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**

- Article 17* : Les compétences du conseil syndical
- Article 18* : Le déroulement de la séance
- Article 19* : Les débats ordinaires
- Article 20* : Les débats budgétaires
- Article 21* : La suspension de séance
- Article 22* : Les amendements
- Article 23* : La clôture de toute discussion
- Article 24* : Les votes

## **CHAPITRE QUATRIEME : LES COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS**

- Article 25* : Les procès-verbaux
- Article 26* : Les comptes rendus
- Article 27* : Les extraits des délibérations
- Article 28* : Le recueil des actes administratifs
- Article 29* : Les documents budgétaires

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le

150217

150217

ID : 041-254102023-20170209-201715DEL-DE

**CHAPITRE CINQUIEME : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

*Article 30 : Les commissions syndicales*

*Article 31 : Le fonctionnement des commissions syndicales*

**CHAPITRE SIXIEME : LE BUREAU SYNDICAL**

*Article 32 : Composition*

*Article 33 : Réunion*

*Article 34 : Compétences*

**CHAPITRE SEPTIEME : COMITE CONSULTATIF**

*Article 35 : Composition*

**CHAPITRE HUITIEME : DISPOSITIONS DIVERSES**

*Article 36: La modification du règlement*

*Article 37 : L'application du règlement*

\*\*\*

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le

15 02

17

ID : 041-254102023-20

209-201715DEL-DE

## Article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

*"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.*

*Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant son adoption.*

## PRÉAMBULE

Les modalités de fonctionnement du conseil syndical et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le code général des collectivités territoriales et les dispositions du présent règlement.

### L'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Les dispositions du chapitre I du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.*

*Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-19 et L. 2121-22, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cas contraire. »*

### De même l'article L. 5211-2 dispose :

*« Les dispositions du chapitre 2 du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »*

Dans le présent règlement, dans les articles du Code Général des Collectivités Territoriales cités, il y a lieu de substituer au terme :

- conseil municipal par conseil syndical,
- maire par président,
- maire-adjoint par vice-président,
- conseiller municipal par délégué syndical.

## CHAPITRE PREMIER

### LES TRAVAUX PREPARATOIRES

\*\*\*

#### **Article 1er : La périodicité des réunions.**

##### Article L. 5211-11 :

« *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre...* »

##### Article L. 2121-9 :

*Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.*

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

*En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.*

#### **Article 2 : Lieu des réunions.**

##### Extrait de l'article L. 5211-11 du CGCT :

« ... *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres...* »

#### **Article 3 : La convocation.**

##### Article L. 2121-10 :

*Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.*

##### Article L. 2121-12 :

*Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.*

*Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.*

*Dès l'ouverture de la séance, le maire en rend compte au conseil municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie et sa mise à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

**Article 4 : L'ordre du jour.**

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201715DEL-DE

Le président fixe l'ordre du jour qui est annexé à la convocation et porté à la connaissance du public.

Les points de l'ordre du jour sont soumis à l'examen du bureau syndical, sauf décision contraire du président, motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tiendrait sur demande du représentant de l'Etat ou de délégués syndicaux, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

**Article 5 : L'accès aux dossiers préparatoires, aux projets de contrats et de marchés.**

Article L. 2121-13 :

*Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

*Article L. 2121-13-1 du CGCT : La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.*

*Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.*

Article L. 2121-12 :

*Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à sa demande, être consulté à la mairie, pendant les heures d'ouverture au public, par tout conseiller municipal.*

Les documents relatifs aux affaires faisant l'objet d'une délibération sont consultables par les délégués syndicaux, au siège administratif du syndicat, aux heures d'ouverture au public, auprès du service chargé du secrétariat de l'assemblée.

Les délégués syndicaux qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures d'ouverture au public devront adresser au président une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

**Article 6 : La saisine des services du syndicat.**

Article L. 2122-18 :

*Le maire est seul chargé de l'administration ; mais, il peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints (...).*

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du conseil syndical auprès de l'administration syndicale, se fait, sous couvert du président, du vice-président ayant compétence pour traiter le dossier du fait de la délégation dont il bénéficie.

## **Article 7 : Les questions écrites.**

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201715DEL-DE

Chaque membre du conseil syndical peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou problème concernant l'établissement public de coopération intercommunale.

Les questions écrites adressées au président font l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le président répond aux questions écrites posées par les délégués syndicaux dans un délai de quinze jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de la réponse.

## **Article 8 : Les questions orales.**

### Article L. 2121-19 :

*Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales n'ont pas pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées et ne peuvent donner lieu à un vote de l'assemblée.*

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les questions orales sont traitées en fin de séance, après l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour et les votes correspondant.

Lors de chaque séance du conseil syndical, avant (ou après) l'examen des questions portées à l'ordre du jour, tout délégué syndical peut poser oralement une question dans les limites fixées par l'article 7 ci-dessus.

Afin de permettre au Président de réunir les éléments de réponse, le thème abordé dans la question orale doit lui être obligatoirement communiqué quarante-huit heures avant la séance.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Au cours de la séance, l'auteur de la question dispose d'un temps de parole de trois minutes maximum pour exposer sa demande et éventuellement d'un nouveau temps de parole identique après la réponse pour faire préciser un ou plusieurs points de celles-ci. Après que le Président a précisé sa réponse à la demande du délégué syndical concerné, l'échange est irrémédiablement clos.

Les questions et les réponses figurent intégralement au procès verbal de la séance. En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.

Toute question orale présentée dans des conditions non conformes au présent règlement peut, à la demande du Président, être déclarée irrecevable par un vote du conseil à main levée et sans débat acquis à la majorité.

\*\*\*

# CHAPITRE DEUXIEME

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201715DEL-DE

## LA TENUE DES REUNIONS

\*\*\*

### **Article 9 : La présidence.**

#### Article L. 2121-14 :

*Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais, il doit se retirer au moment du vote.*

#### Article L. 2122-8 :

*La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### **Article 10 : Le quorum.**

#### Article L2121-17 :

*Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum

### **Article 11 : Les délégués suppléants.**

Les délégués suppléants siègent et délibèrent en cas d'empêchement des délégués titulaires.

.../...

## **Article 12 : Les pouvoirs et les procurations.**

### Article L. 2121-20 :

*Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.*

*Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

*Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

Quand il s'avère impossible de mobiliser le ou l'un des suppléants de sa commune, le délégué titulaire peut donner pouvoir à tout délégué titulaire.

Les pouvoirs doivent être remis au président au début de la séance ou parvenir par courrier au siège administratif du syndicat ou y être déposé avant le début de la séance du conseil syndical.

## **Article 13 : Les secrétaires de séance.**

### Article L. 2121-15 :

*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Les secrétaires de séance assistent le président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Ils contrôlent l'élaboration du procès-verbal.

## **Article 14 : Le personnel du syndicat et les intervenants extérieurs.**

### Article L. 2121-15 :

*Le conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Assistent aux séances publiques du conseil syndical, tout fonctionnaire du syndicat ou personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par le président.

Les membres de l'administration et intervenants extérieurs ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et, pour les membres de l'administration, ceux-ci restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

**Article 15 : L'accès et tenue du public.**

Article L. 2121-18 :

*Les séances des conseils municipaux sont publiques...*

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse qui sont autorisés à s'installer par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article L. 5211-11 (Extrait) :

*« Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du comité syndical.

Lorsqu'il est décidé que le comité syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

**Article 16 : La police de l'assemblée.**

Article L. 2121-16 :

*Le maire a seul la police de l'assemblée. Le maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*

*En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la république en est immédiatement saisi.*

Le président fait observer et respecter le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les membres, ou le public qui s'en écartent, et, en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions suivantes :

1 - Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil syndical, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le président :

- rappel d'ordre,
- rappel d'ordre avec inscription au procès-verbal,
- la suspension ou l'expulsion.

2 - Est rappelé à l'ordre, tout délégué qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

3 - Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout délégué qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

4 - Lorsqu'un délégué a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le conseil syndical peut, sur proposition du président, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le conseil se prononce alors à main levée, sans débat.

5 - Si ledit membre du conseil syndical persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le président peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

## CHAPITRE TROISIEME

### LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

\*\*\*

#### **Article 17 : Les compétences du conseil syndical.**

Article L. 2121-29 :

*Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

*Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.*

*Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.*

*Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local*

#### **Article 18 : Le déroulement de la séance.**

Le président, ou un vice-président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des délégués syndicaux, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Le procès verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption.

Les membres du conseil syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès verbal.

L'intervention ne peut excéder trois minutes et mention en est faite en marge du procès verbal visé.

Le président aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

A son initiative ou à la demande d'un délégué syndical, une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le président au conseil syndical qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par lui. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même ou du vice-président compétent de par sa délégation.

En fin de séance, le président rend compte des décisions prises par le bureau syndical en vertu de la délégation reçue du conseil syndical conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

**Article 19 : Les débats ordinaires.**

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le

150217

ID : 041-254102023-20170209-201715DEL-DE

La parole est accordée par le président aux membres du conseil syndical qui le demandent. Un membre du conseil syndical ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au président et l'avoir obtenue de lui.

Lorsqu'un membre du conseil syndical s'écarte du sujet traité ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, le président peut lui retirer la parole et faire application des dispositions prévues à l'article 16.

Les membres du conseil syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Lorsque viennent en délibération, des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique syndicale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés (investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique syndicale, bilan annuel du fonctionnement du service), chacun peut s'exprimer sans limitation a priori de durée. Toutefois, le conseil syndical peut être appelé, sur proposition du président, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

**Article 20 : Les débats budgétaires.**

Article L. 2312-1 :

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les EPCI comportant une commune supérieure à 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.*

Ce débat aura lieu chaque année en séance publique, et après inscription à l'ordre du jour. Bien qu'il ne soit pas sanctionné par un vote il donnera lieu à une délibération et sera enregistré au procès-verbal de la séance.

Article L. 2312-2 :

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.

**Article 21 : La suspension de séance.**

La suspension de séance peut être demandée par le président ou par au moins dix délégués syndicaux.

La première demande est de droit.

Le président met aux voix toute nouvelle demande de suspension de séance.

Le président fixe la durée des suspensions de séances.

.../...

## **Article 22 : Les amendements.**

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254103023-20170889-2017150EL-DE

Des amendements ou contre-projets, peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil syndical.

Les contre-projets doivent être présentés par écrit au plus tard trois jours avant la séance du conseil syndical.

Le président décide si les amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés pour examen en bureau.

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibérations présentés par le président, sont soumis au vote avant les autres, le conseil syndical étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

## **Article 23 : La clôture de toute discussion.**

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil syndical, à la demande du président ou d'un membre du conseil.

Avant la mise aux voix par le président, la parole ne pourra être donnée concernant la clôture qu'à un seul membre pour et à un seul membre contre.

## **Article 24 : Les votes.**

### Article L. 2121-20 :

*Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret la voix du président est prépondérante.*

### Article L. 2121-21 :

*Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.*

*Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil syndical vote de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée,
- Au scrutin public par appel nominal,
- Au scrutin secret.

Ordinairement, le conseil syndical vote à main levée, le résultat en étant constaté par le président et par le secrétaire.

\*\*\*

## CHAPITRE QUATRIEME

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201715DEL-DE

### LES COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

\*\*\*

#### **Article 25 : Les procès-verbaux.**

##### Article L. 2128-18 :

*.... Sans préjudice, des pouvoirs que le maire tient de l'article L2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens audiovisuels.*

Les séances publiques du conseil syndical donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Ce procès-verbal, une fois établi, est adressé aux membres du conseil syndical avec la convocation de la réunion au cours de laquelle ce document doit être approuvé.

##### Article L. 2121-23 :

*Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.*

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal peuvent être enregistrées, elles donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

##### Article L. 5211-46 :

*Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, des budgets et des comptes de ces établissements ainsi que des arrêtés de leur président.*

*Chacun peut les publier sous sa responsabilité.*

*La personne visée au premier alinéa désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes de l'établissement public de coopération intercommunale peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du président de cet établissement que des services déconcentrés de l'Etat.*

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

.../...

**Article 26 : Les comptes-rendus.**

Envoyé en préfecture le 15/02/2017  
Reçu en préfecture le 15/02/2017  
Affiché le 15 02 17  
ID : 041-254102023-20170209-201715DEL-DE

Article L. 5211-47 :

*Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.*

Le compte-rendu, présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil syndical, il est affiché dans la huitaine.

Ce compte-rendu est tenu à la disposition des conseillers syndicaux, de la presse et du public.

**Article 27 : Les extraits des délibérations.**

Les extraits de délibérations, transmis aux représentants de l'Etat conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L.2121-20 du Code Général de Collectivités Territoriales. Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

**Article 28 : Le recueil des actes administratifs.**

Article R 5211-41 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 :

*Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.*

*Ce recueil est mis à disposition du public au siège de l'établissement public de coopération.*

*Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.*

*La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.*

Article L. 2122-29 :

*... Les arrêtés municipaux à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat.*

Ce recueil aura une parution semestrielle et sera mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation, au siège administratif du syndicat.

**Article 29 : Les documents budgétaires.**

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201715DEL-DE

*Article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

*Les budgets des communes restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis en place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L.2343-2 sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune : détient une part du capital ; a garanti un emprunt ; a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*6° De la liste des délégataires de service public ;*

*7° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*8° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;*

*9° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Le budget du syndicat est transmis à chaque mairie, où il est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent son adoption ou éventuellement sa notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du président.

# CHAPITRE CINQUIEME

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le

15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201715DEL-DE

## LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

\*\*\*

### **Article 30 : Les commissions syndicales.**

#### Article L. 2121-22 :

*Le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Le conseil syndical a décidé de former des commissions permanentes ayant vocation à examiner tous dossiers soumis à son examen et se rapportant aux thèmes éponymes des ces commissions

Les thématiques des commissions et le nombre de leurs membres est fixé par le conseil syndical,

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Le conseil syndical peut décider en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire. Elles prennent fin dès l'étude terminée et la réalisation de l'affaire.

### **Article 31 : Le fonctionnement des commissions syndicales.**

#### Article L. 2121-22 :

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché*

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particuliers les projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités

Les commissions permanentes et spéciales n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Le président de la commission présente l'avis de la commission au conseil syndical, lorsque la question examinée vient en délibération devant l'assemblée.

Les responsables administratifs chargés de l'instruction administrative des dossiers examinés assistent de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Le secrétariat est assuré par l'administration syndicale. Le compte-rendu des travaux des commissions sera adressé à chaque membre de la commission dans les quinze jours qui suivent la réunion.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

## CHAPITRE SIXIEME

---

### LE BUREAU SYNDICAL

\*\*\*

#### **Article 32 : Composition.**

Article L. 5211-10 alinéas 1 et 2 :

*Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci (arrondi à l'entier supérieur).*

*Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.*

En cas d'empêchement, les membres du bureau pourront donner pouvoir à un autre membre du bureau. Aucun membre ne pourra détenir plus d'un pouvoir.

#### **Article 33 : Réunions.**

Il se réunit à la demande du président ou du tiers de ces membres.

Il peut se réunir au siège administratif du syndicat ou dans tout lieu situé sur le territoire syndical.

#### **Article 34 : Compétences.**

1 – Le bureau a pour objet de gérer le planning des réunions, de mettre en dossier les affaires et demandes, d'entendre le président et les vice-présidents dans le cadre des délégations données, de prendre connaissance des travaux des commissions.

2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil syndical.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

\*\*\*

## CHAPITRE SEPTIEME

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201715DEL-DE

### COMITE CONSULTATIF

\*\*\*

#### **Article 35 : Composition.**

##### Article L. 2143.2 :

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

\*\*\*

## CHAPITRE HUITIEME

---

### LES DISPOSITIONS DIVERSES

\*\*\*

#### **Article 36 : La modification du règlement.**

Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée.

#### **Article 37 : L'application du règlement.**

Le présent règlement est applicable pour la durée du mandat.

\*\*\*\*

**LE PRESENT REGLEMENT QUI COMPORTE 37 ARTICLES  
SERA ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
EN DATE DU 9 FEVRIER 2017.**

LE PRESIDENT,

**Val Dem**

**Thierry BOULAY**

INDICENT MIXTE DE COLLECTE DE TRAITEMENT ET DE  
DETRONISATION DES MENAGERS DU VENDOMOIS

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le **15 02 17**



ID : 041-254102023-20170209-201715DEL-DE

**Val Dem**Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du VendômoisZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME**DELIBERATION DU  
COMITE SYNDICAL****N°16 - 2017**

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le **15 0 2 1 7**

ID : 041-254102023-20170209-201716DEL-DE

**Objet :**Contrat d'assurance des risques  
statutaires du personnel - Délibération  
donnant mandat au Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale de  
Loir-et-Cher.**Catégorie :**

Institution et vie politique

**Date :**

Jeudi 09 février 2017

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents: 53
- votants : 54

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 54

**Président de séance :** Thierry BOULAY**Secrétaire de séance :** M RIOTTEAU Eric**Etaient présents :**Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric  
M PENNARUN Michel  
M SOBALAK Marc  
Mme DUFOUR Claudine  
M HALLOUIN Jean-Yves  
M PREVOST Garry  
Mme GARNIER Annette  
M LALIGANT Philippe  
M BONNET Claude  
M MINIER Benoît  
Mme HUET Karline  
Mme HARANG Brigitte  
M FICHEPAIN Robert  
M OZAN Jean Yves  
M HALAJKO Alain  
M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
M GARILLON Alain  
M CHERRIER Julien  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël

M BLUET Jacky  
M COSME Thierry  
M ROGER Daniel  
M SALMON Joël  
M MONTARU Christian  
M ROUSSELET Benoît  
Mme CAFFIN Marie France  
Mme CHAMPDAVOINE  
M ROUSSEAU Jacky  
M DUCHATEAU Pascal  
M. BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
(Jusqu'à 19h20)  
M GARDRAT Benoît  
M DUQUERROY Raphael  
M FOURMONT Thierry  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas  
M DIARD Frédéric  
M LEROI Pascal  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme HUERT Anne Marie  
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme LEGRET Noëlle  
M SAMSON Jean Pierre  
M TETRQUIS Alain  
M BEAUDOUX Michel  
M VINSOT Gérard  
M CHIRON Patrick

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHET Alain  
M BOUVIER Jacques

**Ont donné pouvoir :**

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

**Assistaient également :****Etaient absents excusés :**Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle  
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme BRIQUET Magalle  
Mme VASSAUX Régine  
M VRAIN Mathieu  
M TISON Hervé

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire  
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU



Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

150217

ID : 041-254102023-20170209-201716DEL-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Président expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

#### **PROPOSITION :**

Il est proposé que le Conseil Syndical charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents de service - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
  - Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201716DEL-DE

➤ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Régime du contrat : Capitalisation

**DECISION :**

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présent, accepte de missionner le Centre de Gestion de Loir-et-Cher afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents de service - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

➤ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Régime du contrat : Capitalisation

Pour extrait conforme  
Le Président  
Thierry BOULAY  
DGM  
LE COMITÉ SYNDICAL  
DE LA COLLECTIVITÉ DE TRAITEMENT ET DE  
SÉLECTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DU VAL-DE-LOIRE

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le

150217



ID : 041-254102023-20170209-201716DEL-DE



Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°17 - 2017

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201717DEL-DE

**Objet :**

Communication des décisions du  
président

**Catégorie :**

Institution et vie politique

**Date :**

Jeudi 09 février 2017

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents: 53
- votants : 54

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 54

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** M RIOTTEAU Eric

**Etaient présents :**

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric  
M PENNARUN Michel  
M SOBALAK Marc  
Mme DUFOUR Claudine  
M HALLOUIN Jean-Yves  
M PREVOST Garry  
Mme GARNIER Annette  
M LALIGANT Philippe  
M BONNET Claude  
M MINIER Benoît  
Mme HUET Karine  
Mme HARANG Brigitte  
M FICHEPAIN Robert  
M OZAN Jean Yves  
M HALAJKO Alain  
M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
M GARILLON Alain  
M CHERRIER Julien  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël

M BLUET Jacky  
M COSME Thierry  
M ROGER Daniel  
M SALMON Joël  
M MONTARU Christian  
M ROUSSELET Benoît  
Mme CAFFIN Marie France  
Mme CHAMPDAVOINE  
M ROUSSEAU Jacky  
M DUCHATEAU Pascal  
M. BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
(Jusqu'à 19h20)  
M GARDRAT Benoît  
M DUQUERROY Raphael  
M FOURMONT Thierry  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
Mme SOYER Laurence  
M HASLE Nicolas  
M DIARD Frédéric  
M LEROI Pascal  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme HUERT Anne Marie  
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme LEGRET Noëlle  
M SAMSON Jean Pierre  
M TETRQUIS Alain  
M BEAUDOUX Michel  
M VINSOT Gérard  
M CHIRON Patrick

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHTER Alain  
M BOUVIER Jacques

**Ont donné pouvoir :**

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

**Assistaient également :**

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle  
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael  
Mme BRIQUET Magalie  
Mme VASSAUX Régine  
M VRAIN Mathieu  
M TISON Hervé

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire  
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU



Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201717DEL-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation :

- **Décision n° 2016-13 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 1 VRD**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de VRD dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société EUROVIA/MINIER il a été conclu un marché avec le groupement économique EUROVIA (mandataire) et la société MINIER TP

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élève à 378 968,00 euros HT soit 454 761,60 euros TTC(formule de base + PS1,PS2et PS3 retenues)

- **Décision n° 2016-14 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 2 Maçonnerie**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de VRD dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société TBC Construction il a été conclu un marché avec la société TBC Construction.

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élève à 215 000,00 € HT soit 258 000,00 € TTC

- **Décision n° 2016-15 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 3 charpente-couverture- bardage- panneaux photovoltaïque**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de charpente – couverture- bardage- photovoltaïque dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société LE TRIANGLE, il a été conclu un marché avec la société LE TRIANGLE

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élève à 255 000 € HT soit 306 000 € TTC

- **Décision n° 2016-16 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 4 menuiseries alu - serrurerie**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de menuiserie alu – serrurerie dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société CAILLE, un marché a été conclu avec la société CAILLE.

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 02 17

ID : 041-254102023-20170209-201717DEL-DE

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 24 173,00 € HT soit 29 007,60 € TTC.

- **Décision n° 2016-17 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 5 plâtrerie isolation**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de plâtrerie isolation dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem. Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société RIVL, un marché a été conclu avec la société RIVL.

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 26 371,23 € HT soit 31 645,48 € TTC.

- **Décision n° 2016-18 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 6 électricité**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'électricité dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem. Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société Ménage électricité, un marché a été conclu avec la société Ménage électricité.

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 33 095,68 € HT soit 39 714,81 € TTC.

- **Décision n° 2016-19 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 7 chauffage**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux chauffage dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem. Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société SAV GCL, un marché a été signé avec la SAV GCL.

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 24 352,68 € HT soit 29 223,22 € TTC.

- **Décision n° 2016-20 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 8 plomberie**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux plomberie dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem. Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société SAV GCL, un marché a été signé avec SAV GCL.

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 10 501,76 € HT soit 12 602,11 € TTC.

- **Décision n° 2016-21 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 9 carrelage**

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le

150217

ID : 041-254102023-20170209-201717DEL-DE

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de carrelage dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.  
Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société SRS, un marché a été signé avec la société SRS

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisibles. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 8 407,42 € HT soit 10 088,90 € TTC.

- **Décision n° 2017-01 du Président en date du 17 janvier 2017 –Travaux pour la construction d'aires de résine sur centre de transfert**

Par délibération du 11 octobre 2016 le comité syndical a décidé la construction d'aire de résine du centre de transfert. Considérant le cahier des charges établi par le coordinateur du groupement et la meilleure proposition remise par la société APPLIC' RESINE, un marché a été signé avec la société APPLIC' RESINE

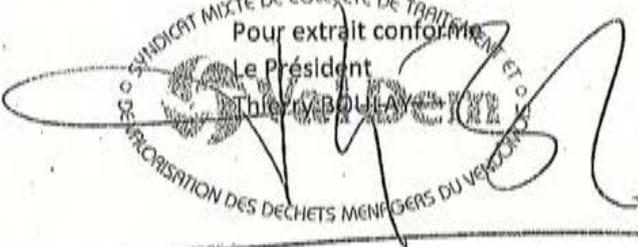
Le marché est conclu en prestations de base, décomposé comme suit :

- 1 - sciage, décroulage, évacuation du béton sur 15 cm environ : 173.80 m<sup>2</sup> à 20,00 €,
  - 2 - reprise d'une dalle béton, mise en place d'une résine protectrice : 383.57 m<sup>2</sup> à 119,00 €, et avec les options suivantes :
  - 6 : démontage remontage guides roues : 8 U à 135,00 €
  - 7 : démontage remontage des plaques en acier de repose béquilles de FMA : 8 U à 120,00 €
  - 8 : destruction et fourniture du caniveau d'évacuation des jus avec matériau inaltérable aux jus : 22,00 ml à 350,00 €.
- Soit un total avec options de 58 860,83 € HT soit 70 633,00 € TTC.

**DECISION :**

Le Comité syndical prend acte des décisions susmentionnées.

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DE TRAITEMENT ET D'INCINERATION DES DECHETS MENAGERS DU VALD'OR  
Pour extrait conforme  
Le Président  
Thierry BOULAYE



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.